

Apprentissage
Mode d'emploi et démarches à suivre

Vous avez choisi de devenir apprenti ? Vous allez franchir une étape importante, passant du statut d'élève ou d'étudiant à celui de salarié d'une entreprise, suivant une formation en alternance dans un centre spécialisé : le centre de formation d'apprentis (CFA).



SOMMAIRE



I – L'APPRENTISSAGE

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

- ✓ **Une formation en alternance** : formation dispensée en situation de travail au sein d'une entreprise qui est associée à une formation adaptée en centre de formation d'apprentis (CFA), ou à l'université si vous préparez un diplôme de l'enseignement supérieur. La durée de l'enseignement au CFA dépend du métier visé : au minimum 400 heures par an pour un niveau V (CAP). L'organisation de l'emploi du temps varie selon les formations et les niveaux : les cours et travaux pratiques peuvent être rassemblés sur une semaine par mois, ou avoir lieu deux jours par semaine, par exemple.

- ✓ **Un statut de salarié :** l'apprenti est embauché par un employeur : il est salarié. Il doit obéir aux règles en vigueur dans l'entreprise, mais il est protégé par le droit du travail. En signant un contrat d'apprentissage, vous disposez d'un statut particulier : votre employeur s'engage à vous former à votre futur métier.

- ✓ **Deux lieux :** la coopération est étroite entre l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié et le centre de formation dont vous dépendez. Un apprenti partage son temps entre ces deux lieux. L'objectif de l'apprentissage est de vous apporter une formation complète : il s'agit d'un double enseignement. L'enseignement en CFA est concrétisé par la pratique dans l'entreprise. A l'inverse, cette expérience est prise en compte dans la formation au CFA.

Combien de temps l'apprentissage dure-t-il ?

- ✓ **De six mois à trois ans :** la durée de l'apprentissage dépend du temps nécessaire à la préparation du diplôme souhaité. C'est la raison pour laquelle un contrat d'apprentissage est toujours un contrat à durée déterminée (CDD), au minimum six mois et au maximum trois ans. Si vous visez plusieurs diplômes de même niveau ou de niveaux successifs, vous pouvez conclure des contrats d'apprentissage successifs, dans la même entreprise ou dans des entreprises différentes.

- ✓ **Redoubler, c'est possible :** Si vous ratez votre examen, vous pouvez prolonger votre contrat d'apprentissage avec votre entreprise, avec son accord, ou avec une autre, pour tenter une deuxième fois d'obtenir votre diplôme. En cas de redoublement, votre salaire n'est pas augmenté.

- ✓ **Déjà étudiant ?** Si vous avez déjà suivi une année d'études dans le cursus classique et si vous désirez effectuer la deuxième année en apprentissage, c'est possible : votre contrat sera alors réduit automatiquement à un an. De plus, vous serez rémunéré comme si vous aviez déjà fait une première année en apprentissage. Vous pouvez aussi obtenir une réduction de la durée des études si vous possédez un diplôme ou un titre de niveau égal ou supérieur à celui que vous voulez préparer en apprentissage. ***L'autorisation préalable (dérogation) de l'administration (rectorat) est indispensable dans tous les cas***.

Quelles conditions faut-il remplir pour devenir apprenti ?

- ✓ **Avoir plus de 16 ans et moins de 26 ans :** Pour devenir apprenti, il faut avoir au minimum 16 ans et au plus 25 ans au moment de la signature du contrat. Ces limites d'âge sont applicables à l'entrée en apprentissage, ce qui signifie que vous pouvez encore être apprenti à 27 ans ou plus. L'essentiel est d'avoir signé votre contrat de trois ans l'année de vos 25 ans, vous resterez apprenti jusqu'à 28 ans. Vous devez être apte physiquement à suivre votre formation et à exercer le métier que vous avez choisi. Comme tout salarié, vous devrez donc passer une visite médicale d'embauche.



Quelle est la marche à suivre ?

- ✓ Se préinscrire en CFA dès le printemps : Il est conseillé de se préinscrire en CFA, que vous ayez ou non trouvé un employeur. Vous pourrez ainsi choisir une formation qui correspond exactement à votre projet professionnel, mais aussi réserver une place dans un CFA proche de chez vous, s'il en existe un qui prépare au diplôme que vous visez. Ne tardez pas pour effectuer cette démarche : il vaut mieux vous en occuper dès le printemps (avril-mai) pour mettre toutes les chances de votre côté.
  Il n'y a pas de sélection à l'entrée en CFA, mais s'il n'y a plus de place, vous pouvez être renvoyé vers un autre établissement. Avec une préinscription, votre place est retenue jusqu'à ce que vous trouviez un employeur.
  Vous ne pouvez pas commencer à travailler plus de trois mois avant et plus de trois mois après le début des cours au CFA.

- ✓ Signer un contrat d'apprentissage : la plupart des contrats d'apprentissage sont signés avec les entreprises entre le 1er juillet et le 30 novembre. Ces dates sont liées aux dates de rentrées en CFA.
  ATTENTION : c'est la date de signature du contrat, donc l'entrée dans l'entreprise, qui est prise en compte dans le calcul de la limite d'âge, et non la date de début des cours.

- ✓ Il est important de choisir avec soin l'entreprise d'accueil, car c'est d'elle dont dépend la moitié de la qualité de la formation.
- ✓ Avant de commencer les recherches en entreprise, il est essentiel de s'y préparer.
- ✓ Pour cela, il faut bien connaitre :
  - les mécanismes de l'apprentissage,
  - le futur CFA,
  - les avantages pour l'employeur du contrat d'apprentissage,
  - votre motivation et votre projet professionnel.
- ✓ Notre équipe est disponible pour vous aider dans votre démarche et répondre à vos interrogations.

N'hésitez pas à nous contacter dès maintenant au 01 44 08 93 93 ou par e-mail secretariat@afomav.fr

COMMENCEZ VOS DEMARCHES LE PLUS TOT POSSIBLE.
PLUS VOUS COMMENCEZ TOT VOTRE RECHERCHE D'ENTREPRISE, PLUS VOUS AUGMENTEZ VOS CHANCES DE SIGNER VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION !



II– CONTRAT D'APPRENTISSAGE – MODE D'EMPLOI

- ✓ **Le contrat d'apprentissage** est un véritable contrat de travail passé entre l'employeur et l'apprenti. L'employeur, par sa signature, s'engage à transmettre à l'apprenti une formation pratique et complète, et à l'initier à son futur métier et à la vie en entreprise. Ce contrat donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière, avec les droits et les obligations qui s'y rapportent et un salaire !

- ✓ **Un contrat à durée déterminée (CDD) :** le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui obéit à des règles particulières. Il peut être établi par une entreprise privée ou publique (collectivité locale ou privée). C'est toujours un contrat à durée déterminée (CDD). Sa durée varie en fonction de la formation suivie et du diplôme préparé : le Sa durée peut être de un à trois ans. Il doit être obligatoirement rédigé sur un formulaire dont le contenu a été défini par le Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Formation Publique. Le contrat d'apprentissage est signé par l'employeur et l'apprenti, si celui-ci est majeur. Si vous avez moins de 18 ans, votre représentant légal – la plupart du temps, votre père ou votre mère – doit donner son accord. Il doit être visé par le CFA. L'employeur doit envoyer le contrat au service d'enregistrement (Chambre de Commerces ou Chambre de Métiers).

Période d'essai

- ✓ **Comme tous les salariés, le contrat de l'apprenti comporte une période d'essai**. Elle est de deux mois, l'employeur ou l'apprenti peut mettre fin au contrat à tout moment. Dans ce cas, personne n'a d'explication à fournir. En période d'essai, la rupture du contrat par l'employeur n'entraine aucune indemnité ou prime de licenciement. L'employeur doit seulement vous verser le salaire correspondant au nombre de jours ou vous avez effectivement travaillé dans l'entreprise.
  Si vous partez pendant votre période d'essaie, vous devrez impérativement retrouver une place dans une entreprise au cours des deux mois qui suivent, sinon vous ne pourrez pas continuer votre formation en apprentissage.
  Si vous n'êtes pas satisfait de vos conditions de travail, si vous estimez que l'entreprise ne répond pas à ses engagements, parlez-en toujours à votre tuteur pédagogique au CFA avant de démissionner. Si vos revendications sont justifiées, le CFA peut vous aider à trouver une autre entreprise, ainsi votre apprentissage ne sera pas interrompu.

Une durée du travail

- ✓ **La durée légale du travail est, sauf accords particuliers, de 35 heures par semaine pour tous les salariés**, y compris les apprentis, majeurs ou mineurs. Pour vous, cette durée hebdomadaire de travail comprend le temps passé en formation au CFA.
  Les heures supplémentaires donnent droit à ce que l'on appelle un « repos complémentaire », c'est-à-dire à un temps de repos supplémentaire. Selon leur nombre et les accords en vigueur, les heures supplémentaires peuvent être payées de 25 à 50% de plus que le salaire de base.
  Votre employeur peut éventuellement vous demander d'effectuer quelques heures supplémentaires, sans dépasser un total de 44 heures de travail hebdomadaire pour les apprentis majeurs.
  Les jeunes entre 16 et 18 ans ne peuvent pas faire plus de cinq heures supplémentaires par semaine.

Un temps de repos

- ✓ **De 16 à 18 ans, vous avez à douze heures de repos consécutifs par jour**. Vous devez bénéficier chaque semaine de deux jours de congés qui se suivent.

Le congé pour examen : *tous les apprentis ont droit à un congé de préparation aux examens de cinq jours ouvrables. Si vous en faites la demande, votre employeur est obligé de vous accorder ces jours, et il doit vous les payer. Il faut prendre cinq jours dans le mois qui précède l'examen. Si votre CFA organise pendant cette période une session spéciale de préparation et de révision en vue de l'examen, vous devez y participer.*



Des congés payés

- ✓ **Comme tous les salariés, l'apprenti a droit à cinq semaines de congés payés par an**, soit 2,5 jours « ouvrables » par mois travaillé. Un salarié qui a travaillé 12 mois a donc accumulé 30 jours ouvrables de congés. Le total ne correspond pourtant pas à six semaines, mais à cinq semaines de congés, le samedi étant un jour ouvrable. Pour bénéficier de cinq semaines de congés payés, vous devez avoir effectué une année complète dans l'entreprise. La période de référence (celle qui est prise en compte pour le calcul des jours de congés) va du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, sauf exceptions. Normalement, si vous n'avez pas un an d'ancienneté dans l'entreprise, vous ne pouvez pas prendre de congés avant la fin de la période de référence, en général avant le 31 mai. L'employeur peut, après avoir consulté les représentants du personnel, fixer une période pendant laquelle les salariés doivent prendre leurs congés annuels (elle doit être comprise entre le 1er mai et le 31 octobre). Si l'entreprise ferme deux semaines en été, l'employeur peut décompter douze jours de congés payés à l'ensemble de ses salariés, donc aux apprentis, à condition de les avoir informés trois mois à l'avance des dates de fermeture.
  Si vous avez moins de 21 ans au 30 avril de l'année en cours, vous avez droit à trente jours ouvrables de congés (soit cinq semaines) même si vous êtes dans l'entreprise depuis moins d'un an.

Le salaire

- ✓ **Le salaire mensuel d'un apprenti** est calculé en pourcentage du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) ou du salaire minimum de la convention collective del 'entreprise. Le pourcentage attribué varie de 25 à 78%, selon votre âge et le nombre d'années d'apprentissage effectuées.
  *** Le CAP Opérateur Projectionniste se faisant en 1 seule année à l'AFOMAV, les apprentis sont rémunérés en 2e année de CAP**

% du SMIC	2e année de formation*
16/17 ans	37 %
18/20 ans	49 %
21/25 ans	61 %

- Le salaire de l'apprenti est augmenté à chaque passage dans une tranche d'âge supérieure, à partir du premier jour du mois qui suit son anniversaire. Cette modification est prise en compte en cours d'année.
- Le salaire de l'apprenti est augmenté à chaque passage d'une année de formation à une autre (c'est la date d'anniversaire de signature du contrat qui est prise en compte).
- La convention collective de l'entreprise peut prévoir une rémunération supérieure.
- Les apprentis ont droit aux mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux autres salariés, comme les primes.
- Lorsque l'apprenti est nourri et/ou logé, l'entreprise peut soustraire une partie de ces frais du salaire. Cette déduction pour avantages en nature doit être indiquée dans le contrat d'apprentissage. Elle est calculée à partir d'un barème établi par les pouvoirs publics. L4employeur ne peut pas déduire du salaire de l'apprenti plus de 75% de ces montants.
- Les salaires des apprentis, dans la limite d'un plafond fixé annuellement, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.
- Les parents d'un apprenti salarié, de moins de 21 ans et dont le salaire ne dépasse pas 55% du SMIC, conservent leurs droits aux allocations familiales et au complément familial.

Le maitre d'apprentissage

- ✓ **Le maitre d'apprentissage** est votre référent au sein de l'entreprise, homologue du tuteur pédagogique en CFA. Il est responsable de votre formation pratique. Le maitre d'apprentissage peut être le chef de l'entreprise ou un salarié à condition que l'un ou l'autre des critères suivants soient respectés :
  - Posséder un titre ou un diplôme d'un niveau équivalent à celui que vous préparez et avoir au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le métier,
  - Justifier d'au mois cinq ans d'expérience professionnelle et d'un niveau minimum de qualification.
  -



III– BIEN CONNAITRE SON FUTUR CFA

Qu'est ce que l'AFOMAV ?

- ✓ AFOMAV = **A**ssociation pour la **FO**rmation aux **M**étiers de l'**A**udio**V**isuel
  C'est une Association qui est l'Organisme Gestionnaire du « CFA des Métiers de l'Audiovisuel ». Le CFA a été créé par Convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et sous contrôle du Rectorat de Paris. Son objectif est de qualifier le personnel des salles de cinéma en apprentissage.

Quelles formations en apprentissage sont dispensées à l'AFOMAV ?

- ✓ **CAP Opérateur Projectionniste de Cinéma**
  Durée : Formation en 1 an (équivalent à une 2ème année de CAP)
  Pré requis : Passage en première générale obligatoire ou diplômé en CAP, BEP ou BAC et plus.
  Nombre d'heure : 570H de cours par an
  Rythme de l'Alternance : 2 semaines en entreprise, 2 semaines en centre de formation
  Le diplôme se prépare en CCF (Contrôle en Cours de Formation)

Pourquoi Préparer un diplôme en apprentissage à l'AFOMAV ?

- ✓ **Un plus haut degré de professionnalisation** : L'apprentissage propose une articulation dynamique entre les approches théoriques et opérationnelles des métiers auxquels les apprentis se préparent. Vous sortez ainsi de l'AFOMAV non seulement avec un Diplôme reconnu mais aussi avec 1 année d'expérience professionnelle à votre actif.

Comment suis-je encadré(e) à l'AFOMAV ?

- ✓ Dans l'entreprise, vous êtes suivi(e) par un maître d'apprentissage qui vous accompagne et supervise votre mission. Il travaille en liaison avec le CFA au bon déroulement de votre formation. Vous êtes également conseillé(e) par **un tuteur pédagogique***, qui est choisi parmi les membres de l'équipe formateurs. Son rôle est de faire le lien entre la pédagogie et la vie en entreprise. Ce tuteur est un référent qui répond à vos questions et vous aide dans votre évolution professionnelle. Il est en relation avec votre maitre d'apprentissage pour discuter du déroulement de l'apprentissage et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

  ***Tuteur pédagogique**
  Le tuteur pédagogique est l'homologue, au CFA, du maitre d'apprentissage dans l'entreprise. Sa mission : faire bénéficier l'apprenti d'un suivi personnalisé. Il est ainsi amené à se rendre dans l'entreprise pour vérifier que les tâches qui vous sont confiées sont bien en adéquation avec le diplôme préparé. Au CFA, le tuteur pédagogique contrôle votre travail et votre présence en cours.

Les formations sont-elles payantes ?

- ✓ Non, elles sont totalement gratuites pour les apprentis.

Quelle entreprise peut embaucher un apprenti ?

- ➢ Toute entreprise du **secteur privé** peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. À ce titre, l'employeur doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.
- ➢ Les entreprises du **secteur public** non-industriel et non-commercial peuvent également embaucher des apprentis.



Comment s'inscrire à l'AFOMAV?

Demander le dossier de candidature à l'AFOMAV par mail (secretariat@afomav.fr), téléphone (tel : 01.44.08.93.93) ou téléchargeable sur le site www.afomav.fr
- Date limite pour les inscriptions : fin aout
- Début de la formation : début septembre

Inscription définitive après l'envoi au CFA d'un contrat d'apprentissage valide

Hébergement

Si vous habitez et signez un contrat d'apprentissage **hors Ile de France**, vous serez hébergé gratuitement pendant vos semaines de cours. (15 jours sur Paris, 15 jours à votre domicile).

Hébergement

Crous de Viroflay

Comment prospecter les entreprises pour obtenir un contrat d'apprentissage

C'est à vous, futur apprenti, de chercher et de trouver un contrat d'apprentissage qui conditionne votre inscription. Pour cela, vous devez démarcher les entreprises en ayant avec vous votre CV, votre lettre de motivation, le contrat d'apprentissage vierge et avoir une tenue correcte.
Vous devez vous déplacer auprès de la Chambre du Commerce ou des Métiers de votre région pour obtenir le contrat d'apprentissage.

Que se passe-t-il si j'échoue à l'examen ?

L'entreprise a la possibilité, si vous lui avez donné satisfaction, de prolonger votre contrat d'un an. Vous avez également la liberté de solliciter une autre entreprise pour effectuer une 2ème année.
Le CFA de son côté pourra permettre votre redoublement, si votre dossier est favorable malgré votre échec, si vous avez été assidu et attentif.

IV LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Indépendamment des aides visées ci-dessous, il existe une aide financière de l'État pour les employeurs de moins de 250 salariés (à l'exclusion, pour l'apprentissage, des entreprises de moins de 11 salariés, qui bénéficient déjà d'une exonération totale des cotisations patronales), pour toute embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) supplémentaire. Pour plus de précisions, on peut se reporter à la fiche spécifique consacrée à ce dispositif sur http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/foire-aux-questions,543/le-droit-du-travail-en-questions,1716/apprentissage-cible-les-employeurs,3461.html

EXONERATION DE CHARGES

- **Employeurs inscrits au répertoire des métiers et entreprises de moins de 11 salariés :**

L'exonération porte sur les cotisations salariales patronales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

- **Autres entreprises de 11 salariés et plus :**

Prise en charge de l'Etat des cotisations sociales salariales, et des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidé, décès, vieillesse) et des allocations familiales.

- **Observation :**

La rémunération des apprentis n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS



PRIME REGIONALE ICF

- **Indemnité Compensatrice Forfaitaire (ICF)**

Versée à l'entreprise par le Conseil Régional. Pour l'Ile de France, cette prime annuelle s'élève à 1 000€ par apprenti et par année de formation, avec une majoration possible de 500€ pour les entreprises de moins de 10 salariés, soit 1 500€. Hors le cas prévu à l'article L. 6222-19 du Code du travail (rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti suite à l'obtention du diplôme ou du titre préparé), ce montant est fonction de la durée effective du contrat.

- **Prime Régionale**

Celle-ci est versée à l'entreprise à l'issue de chaque année du cycle de formation

- **Conditions d'attribution :**

- Enregistrement du contrat d'apprentissage,
- Confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai,
- Assiduité de l'apprenti au CFA attestée par le directeur du CFA

- **Attention**

Cette prime est en voie d'être supprimée par le gouvernement. Toutefois, une nouvelle aide devrait lui succéder par les entreprises de moins de 10 salariés.

CREDIT D'IMPÔT

- **Le crédit d'impôt** accordé aux entreprises qui ont employé des appentis pendant au moins un mois, s'élevant à 1 600€ par apprenti et par an, au prorata de la durée des contrats.
- **Ce crédit d'impôt peut être porté à 2 200€ en cas de recrutement d'un apprenti**
  - Reconnue en qualité de travail handicapé,
  - Agé de 16 à 25 ans, bénéficiant d'un accompagnement personnalisé, renforcé et assuré par un référent,
  - Jeune rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

- **Modalité**

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû pour l'année au cours de laquelle l'entreprise a employé des apprentis.

V RECHERCHER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1. Faire son CV

C'est un document important que vous devrez remettre à l'employeur. Il résume les informations vous concernant. Il doit être clair et faire apparaître votre état civil, votre adresse, le métier de votre formation, votre niveau scolaire et les stages que vous avez pu effectuer.

2. Préparer ses arguments de motivation

À ce stade de professionnalisation, c'est surtout votre motivation que vous devez démontrer. N'hésitez pas à parler de votre intérêt pour le métier auquel vous vous destinez et de votre envie de travailler dans cette entreprise.

3. Préparer une présentation des avantages pour l'employeur de l'apprentissage

a) Quels avantages pour mon entreprise ?

- **Entreprise relevant du secteur privé**

- Exonération de toutes charges sociales pour les entreprises artisanales et celles qui employaient moins de 11 salariés le 31/12 précédant l'embauche.
- Exonération de charges fiscales pour les entreprises de moins de 11 salariés : taxes sur les salaires et d'apprentissage, participations formation professionnelle et construction.



- Une prime de fin d’année est versée aux employeurs d’apprentis par le Conseil Régional de votre région. Cette prime est calculée en fonction de l’assiduité de l’apprenti.
- Crédit d'impôt apprentissage (uniquement pour les entreprises)
- Non prise en compte des apprentis dans les effectifs de l’entreprise pour l’application des seuils sociaux et fiscaux.

➢ **Employeur du secteur public**

Le secteur public non-industriel et non-commercial peut embaucher des apprentis (administrations de l’Etat et des collectivités locales, les établissements d’enseignement et les établissements hospitaliers, les chambres de commerce, les chambres d’agriculture et les chambres des métiers ainsi que tous les établissements publics non-industriels et commerciaux).

b) Quelles sont les « obligations » pour l’employeur ?

- Il doit remplir une « Déclaration » garantissant qu’il répond aux conditions permettant la formation d’un jeune notamment en matière d’équipement et de conditions de travail.
- Il doit désigner une personne dans son entreprise qui remplit les conditions pour être "Maître d’Apprentissage ". Ce dernier assure la formation du jeune, mais également son suivi, ainsi que la coordination avec le CFA, au travers notamment du Livret d’Apprentissage.
- L’employeur, lui-même, peut être Maître d’Apprentissage.
- Il doit respecter le nombre autorisé d’apprentis simultanément présents en entreprise

4. Prospecter les entreprises

a) La candidature spontanée

C'est le moyen le plus utilisé. Elle peut s'effectuer par téléphone ou par courrier, suivi d'un contact téléphonique. Il est important de préparer avec soin votre lettre, votre CV et votre entretien : aller à l'essentiel, hiérarchiser l'information, informer votre interlocuteur sur la formation préparée. Pensez à vous renseigner sur l'entreprise, présentez un projet professionnel construit ...

Pour vous aider à définir votre projet professionnel, n'hésitez pas à nous contacter.
Les grandes entreprises connues font l'objet de nombreuses candidatures d'étudiants. C'est pourquoi il ne faut pas négliger les PME/PMI qui ont, elles aussi, besoin d'apprentis.

b) La réponse aux offres d'emploi des entreprises

Il est possible de consulter des offres dans les agences locales de Pole Emploi, dans les missions locales, les PAIO, les CIO, à la Cité des Métiers, à la CCIP. Les chambres des métiers, par le biais des centres d'aide à la décision, aident les jeunes à se déterminer et à trouver une entreprise d'accueil.

Enfin, votre réseau de connaissance, votre famille, vos amis, les stages et jobs d'été peuvent fournir des pistes de recruteurs potentiels

c) Les lieux stratégiques où trouver de l'information

- ➢ Les espaces d'information et de conseils sur les métiers et la vie professionnelle, tels que le CIDJ, la Cité des Métiers, les permanences d'information et d'orientation (PAIO), l'APEJ (Association avenir, promotion, emploi des jeunes).
- ➢ Pôle Emploi et les missions locales.
- ➢ Les organisations professionnelles (pages jaunes de l'annuaire à la rubrique " Syndicat et ordres professionnels).

Vous pourrez ainsi accéder à la presse spécialisée, aux annuaires professionnels, à diverses sources d'informations sectorielles indispensables à votre démarche. De plus, vous aurez la possibilité de bénéficier de conseils pour la rédaction de vos CV et lettres de motivation (Pole Emploi, APEJ).



d) La piste Internet

- **Les annuaires d'entreprise :**
  - **http://www.kompass.fr**

- **Les sites spécialisés dans les offres d'emploi en alternance :**
  - Pole Emploi : L'espace jeunes, dédié au moins de 26 ans propose des offres d'emploi en alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation), des informations sur les mesures jeunes et des liens vers des sites utiles...
    http://www.pole-emploi.fr/
  - Lapprenti.com Ce portail fournit des informations qui ont trait aux branches des métiers, à la législation et propose une bourse d'apprentissage qui permet d'accéder aux offres des entreprises.
    http://www.lapprenti.com
  - AFIJ L'association pour l'insertion des jeunes issus de l'enseignement supérieur, propose en ligne des offres par région.
    http://www.afij.org
  - **http://www.keljob.com**

(Avant de répondre aux offres sachez que les gestionnaires de sites n'effectuent pas nécessairement un contrôle sur les annonces diffusées).

- **Les entreprises**

Dans certains secteurs, des entreprises diffusent en ligne leurs offres de contrat d'alternance.
Ces annonces peuvent être présentées dans la rubrique recrutement et restent peu de temps en ligne, d'où la nécessité d'opérer une veille régulière.

Pour en savoir plus sur l'apprentissage

- Région île de France
  L'annuaire des centres de formation d'apprentis (CFA) en Ile-de-France, renseignement sur l'apprentissage.
  http://www.cfarif.net
- Site régional sur les métiers et les formations.
  http://www.lesmetiers.net
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
  http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/espaces,770/travail,771/ .